

# REGLEMENT DU CONCOURS

## « FAIRE VIVRE L'EUROPE EN PICARDIE »

### 2009- 2010

#### **ARTICLE 1 :**

**INFO-POINT EUROPE AMIENS PICARDIE**, le **CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE**, et le **RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AMIENS**, organisent du Mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2009 au Mardi 31 mars 2010 (date limite d'envoi des réponses, le cachet de la poste faisant foi), un concours intitulé « **FAIRE VIVRE L'EUROPE EN PICARDIE** », ouvert aux classes ou groupes d'élèves (40 maximum) des lycées d'enseignement général, technique, professionnel ou agricole, publics ou privés, ainsi qu'aux Maisons Familiales Rurales et aux Centres de Formation Professionnelle continue et diplômant de la Région Picardie.

#### **ARTICLE 2 :**

Ce concours porte sur une première partie composée de 25 questions se rapportant à la construction européenne (géographie, histoire, institutions, compétences...); et une seconde partie portant sur la réalisation au choix, d'une œuvre sur tout support (chanson, vidéo, BD, poème, peinture, sculpture ...) sur un des thèmes suivants au choix : «**1989 – 2009 : DE LA CHUTE DU MUR DE BERLIN AU CINQUIEME ELARGISSEMENT** » ou « **AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL EN EUROPE AU XXIème SIECLE** » ; INFO POINT EUROPE se réservant tous droits d'utilisation ultérieure des œuvres.

#### **ARTICLE 3 :**

Pour y participer, il suffit de retirer gratuitement le questionnaire du présent concours, soit en se présentant au point accueil de INFO-POINT EUROPE AMIENS PICARDIE domicilié à AMIENS (80000) 8, rue Albert Dauphin, soit sur simple appel téléphonique au 03.22.22.48.36 ou 03.22.22.48.35, ou encore par mail aux adresses mail suivantes : [h.mnaimne@europedirect-picardie.eu](mailto:h.mnaimne@europedirect-picardie.eu) ou [e.wils@europedirect-picardie.eu](mailto:e.wils@europedirect-picardie.eu)

Les questionnaires remis doivent être accompagnés des noms des élèves participants et d'un enseignant responsable (un seul questionnaire par groupe est admis) et indiquer le nom, l'adresse, le mail du professeur référent et de l'établissement scolaire d'appartenance.

Les candidatures individuelles sont exclues.

#### **ARTICLE 4 :**

Un Jury composé d'un représentant de chaque organisme organisateur, attribuera les notes.

**ARTICLE 5 :**

La dotation de ce concours est de : ***1 voyage collectif d'une journée à BRUXELLES (Belgique) permettant de découvrir les institutions européennes.***

**ARTICLE 6 :**

Les résultats seront proclamés sur le site internet de INFO POINT EUROPE à partir du Lundi 19 avril 2010 et affichés dans les locaux de INFO POINT EUROPE.

Adresse internet de Info Point Europe Amiens Picardie: [www.europedirect-picardie.eu](http://www.europedirect-picardie.eu)

**ARTICLE 7 :**

Le prix décerné ne pourra donner lieu à aucune contestation quelle qu'elle soit, ni à sa remise en contre-valeur en euros ou devises étrangères, ni à son remplacement ou échange pour quelque motif que ce soit.

**ARTICLE 8 :**

Les gagnants ainsi que les participants autorisent dès à présent les organisateurs à utiliser leur nom, prénom, adresse et photo, à des fins publicitaires ou commerciales sans que cela puisse donner lieu à une contrepartie financière.

Conformément à Loi « Informatique et Libertés » du 06 Janvier 1978, les participants ont un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et peuvent s'opposer à l'utilisation par d'autres organismes ou sociétés de leurs coordonnées.

Les oppositions devront être formulées par courrier à l'adresse d'INFO POINT EUROPE AMIENS PICARDIE, sis à AMIENS (80000) 8, rue Albert Dauphin.

**ARTICLE 9 :**

Toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée par l'élimination immédiate du ou des candidats ; nonobstant d'éventuelles poursuites judiciaires à leur encontre, si bon semble aux organisateurs.

**ARTICLE 10 :**

INFO-POINT EUROPE AMIENS PICARDIE et les autres organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent concours devait être modifié, prolongé, écourté, reporté ou annulé.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des annexes audit règlement.

**ARTICLE 11 :**

Le simple fait de participer à ce concours implique purement et simplement l'acceptation sans réserves du présent règlement dans son intégralité.

Tout litige qui naîtrait de l'interprétation ou de l'application du présent règlement sera tranché en dernier ressort par les organismes organisateurs

**ARTICLE 12 :**

Le règlement complet de ce jeu est déposé en l'Etude de la SCP Marusiak et Castanie, 17 Square Jules Bocquet, BP 10 412, 80 004 Amiens, et sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de INFO-POINT EUROPE AMIENS PICARDIE contre remboursement du timbre-poste (tarif en vigueur).